

SFDR Article 3

Intégration des risques en matière de durabilité



Février 2023

DÔM FINANCE
39 RUE MSTISLAV ROSTROPOVITCH
75017 PARIS

WWW.DOM-FINANCE.FR

Table des matières

| | | |
|------|---|----|
| 1. | Contexte, objectifs et définitions | 3 |
| 1.1. | Contexte et objectifs | 3 |
| 1.2. | Définitions | 4 |
| 2. | Identification des risques ESG et de durabilité (Art.3 SFDR) | 7 |
| 2.1. | Activités concernées | 7 |
| 2.2. | Exposition à des risques ESG ou de durabilité..... | 7 |
| 2.3. | Fréquence de revue de cette analyse d'exposition..... | 8 |
| 2.4. | Principaux risques environnementaux (changement climatique) | 8 |
| 2.5. | Principaux risques sociaux et de mauvaise gouvernance | 8 |
| 3. | Réduction de l'exposition aux risques ESG et de durabilité (Art.3 SFDR et Art.29 LEC) | 9 |
| 3.1. | Définition des objectifs recherchés | 9 |
| 3.2. | Moyens dédiés à l'ESG et au risque de durabilité | 9 |
| 3.3. | Un engagement présent à tous les niveaux | 10 |
| 3.4. | Mise en place une méthodologie d'analyse | 10 |
| 3.5. | Construction et gestion du portefeuille | 12 |
| 3.6. | Suivi des indicateurs de risques extra-financiers pertinents..... | 12 |
| 3.7. | Evaluer les impacts positifs de la démarche..... | 12 |
| 3.8. | Objectifs recherchés par la prise en compte des critères ESG au sein des fonds | 12 |
| 3.9. | Gestion des controverses | 13 |
| 4. | Récapitulatif des supports de communications (Art.6 SFDR) | 15 |
| 4.1. | Langue utilisée | 15 |
| 4.2. | Documents précontractuels | 15 |
| 4.3. | Site internet | 16 |
| 4.4. | Documentation commerciale | 16 |
| 4.5. | Rapports périodiques | 16 |
| 5. | Contrôles | 16 |
| 5.1. | Contrôles de 1 ^{er} niveau..... | 16 |
| 5.2. | Contrôles de 2 nd niveau | 17 |

1. Contexte, objectifs et définitions

1. 1. Contexte et objectifs

Suite aux Accords de Paris adoptés par la majorité en 2015 et au plan d'action de la Commission Européenne, une large prise de conscience a émergée vis-à-vis des enjeux environnementaux notamment climatiques, ainsi que des enjeux sociaux et de gouvernance. La finance se transforme pour devenir plus responsable.

Dans cette mouvance, le Règlement Européen (UE) 2019/2088, autrement dit Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR) est entré en vigueur le 10 mars 2021 afin de standardiser et d'encadrer les pratiques extra-financières des acteurs de marché. Ce règlement vise à accentuer la transparence quant à l'intégration des risques en matière de durabilité, la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité, la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales et des investissements durables. Par la suite, l'adoption du Règlement (EU) 2020/852 (« Règlement Taxonomie ») établi un cadre visant à orienter les investissements dans des activités économiques considérées comme « durables » d'un point de vue environnemental.

De plus en plus sensible aux enjeux sociaux et environnementaux, Dôm Finance est convaincue que les entreprises incorporant la durabilité au cœur de leur stratégie, se démarquent comme des organisations visionnaires, focalisées sur la création de valeur et de performance à long terme. Dôm Finance se place ainsi au cœur de ces enjeux afin de promouvoir un environnement plus durable. Notre vision long terme a fait naître chez Dôm Finance l'envie de concilier deux mondes jusqu'à présent opposés : le capitalisme et la durabilité.

Conformément à l'article 3 du Règlement (UE) 2019/2021, l'objectif de la présente politique est de renforcer la transparence sur la manière dont Dôm Finance identifie et atténue les risques en matière de durabilité dans leur processus de décision d'investissement.

Cette présente politique s'applique aux fonds suivants qui prennent en compte les incidences négatives (PAI) :

| INTEGRATION ESG | | | | | | | | |
|---|---|--|--|------------------------------------|-----------|-----------------------|-------------------------|-------------|
| Stratégie dominante et complémentaires | Classe d'actifs principale | Encours en million d'euros au 31/12/22 | Exclusions appliquées par le fonds | Labels | SFDR | Doctrine AMF 2020-03 | Prise en compte des PAI | Vote aux AG |
| DOM SELECTION ACTION RENDEMENT | | | | | | | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> Best in class | <input checked="" type="checkbox"/> Actions des pays de l'Union européenne | 94 M€ | <input checked="" type="checkbox"/> Armement | <input type="checkbox"/> Label ISR | Article 8 | Communication réduite | Oui | Oui |
| <input checked="" type="checkbox"/> Exclusions | | | <input checked="" type="checkbox"/> Charbon | | | | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> Engagement | | | | | | | | |
| DOM SELECTION ACTION RENDEMENT INTERNATIONAL | | | | | | | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> Best in class | <input checked="" type="checkbox"/> Actions internationales | 76 M€ | <input checked="" type="checkbox"/> Armement | <input type="checkbox"/> Label ISR | Article 8 | Communication réduite | Oui | Oui |
| <input checked="" type="checkbox"/> Exclusions | | | <input checked="" type="checkbox"/> Charbon | | | | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> Engagement | | | | | | | | |
| DOM REFLEX | | | | | | | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> Best in class | <input checked="" type="checkbox"/> Obligations et autres titres de créances libellés en euro | 162 M€ | <input checked="" type="checkbox"/> Armement | <input type="checkbox"/> Label ISR | Article 8 | Communication réduite | Oui | Non |
| <input checked="" type="checkbox"/> Exclusions | | | <input checked="" type="checkbox"/> Charbon | | | | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> Engagement | | | | | | | | |
| GLP INVEST VALEURS | | | | | | | | |
| <input type="checkbox"/> Best in class | <input checked="" type="checkbox"/> Fonds de fonds | 3 M€ | <input type="checkbox"/> Armement | <input type="checkbox"/> Label ISR | Article 8 | Communication réduite | Non | Non |
| <input type="checkbox"/> Exclusions | | | <input type="checkbox"/> Charbon | | | | | |
| <input type="checkbox"/> Engagement | | | | | | | | |
| DOM ALPHA OBLIGATIONS CREDIT | | | | | | | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> Best in class | <input checked="" type="checkbox"/> Obligations des pays de l'OCDE | 61 M€ | <input checked="" type="checkbox"/> Armement | <input type="checkbox"/> Label ISR | Article 8 | Communication réduite | Oui | Non |
| <input checked="" type="checkbox"/> Exclusions | | | <input checked="" type="checkbox"/> Charbon | | | | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> Engagement | | | | | | | | |
| ESK EXCLUSIF | | | | | | | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> Best in class | <input checked="" type="checkbox"/> Obligations des pays de l'OCDE | 104 M€ | <input checked="" type="checkbox"/> Armement | <input type="checkbox"/> Label ISR | Article 8 | Communication réduite | Oui | Oui |
| <input checked="" type="checkbox"/> Exclusions | | | <input checked="" type="checkbox"/> Charbon | | | | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> Engagement | | | | | | | | |
| DOM SUB | | | | | | | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> Best in class | <input checked="" type="checkbox"/> Obligations des entreprises financières (banques, assurances, etc.) | 56 M€ | <input checked="" type="checkbox"/> Armement | <input type="checkbox"/> Label ISR | Article 8 | Communication réduite | Oui | Non |
| <input checked="" type="checkbox"/> Exclusions | | | <input checked="" type="checkbox"/> Charbon | | | | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> Engagement | | | | | | | | |
| DOM PATRIMOINE | | | | | | | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> Best in class | <input checked="" type="checkbox"/> Actions et obligations internationales | 8 M€ | <input checked="" type="checkbox"/> Armement | <input type="checkbox"/> Label ISR | Article 8 | Communication réduite | Oui | Non |
| <input checked="" type="checkbox"/> Exclusions | | | <input checked="" type="checkbox"/> Charbon | | | | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> Engagement | | | | | | | | |

1. 2. Définitions

▪ Risque de durabilité

Un risque en matière de durabilité est un événement ou une situation dans le domaine **environnemental, social** ou de la **gouvernance** qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Les facteurs de durabilité sont les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans leur politique relative aux risques en matière de durabilité, rendue publique en application de l'article 3 du règlement du Parlement européen et du Conseil sur la publication d'informations relatives aux investissements durables et aux risques en matière de durabilité et modifiant la directive (UE) 2016/2341, les sociétés de gestion de portefeuille incluent une information sur les risques associés au **changement climatique** ainsi que sur les risques liés à la **biodiversité**.

▪ Risques environnementaux (changement climatique)

Risques physiques, qui résultent des dommages directement causés par les phénomènes météorologiques et climatiques, comme par exemple :

- La perte de valeur des placements détenus par les portefeuilles gérés et émis par des entités affectées par ces événements climatiques ;
- L'augmentation de la fréquence et du coût des sinistres à régler par les assureurs aux assurés ;

Le changement climatique ou la perte de biodiversité sont intégrés à ce risque.

Risques de transition, qui résultent des ajustements effectués en vue d'une transition : exposition aux évolutions induites par la transition écologique, notamment les objectifs environnementaux définis par le règlement Taxinomie¹, en particulier lorsque ceux-ci sont mal anticipés ou interviennent brutalement. Ces risques sont liés par exemple à :

- Une dépréciation des actifs, faisant suite à des évolutions réglementaires qui viendraient pénaliser, voire interdire, certaines activités jugées trop émettrices en gaz à effets de serre (GES) ;
- Des pertes faisant suite à la fin de certaines activités financées jugées trop polluantes ou émettrices de GES ;

Risques de responsabilité induits (risques juridiques et de réputation), liés aux impacts financiers des demandes de compensation auprès des sociétés financées de la part de ceux qui subissent des dommages dus au changement climatique, comme par exemple :

- Des investissements finançant le développement d'industries et d'activités polluantes ou fortement émettrices de GES ;
- Des assurances professionnelles, responsabilité civile exploitant, construction d'infrastructures.

▪ Risque social

Le **risque social** concerne l'analyse de la relation de l'entreprise avec ses parties prenantes : employés, clients, fournisseurs, société civile. Il inclut notamment la protection des salariés en matière de santé et de sécurité, la lutte contre les discriminations, leur bien-être, le respect des droits humains au sein de la chaîne d'approvisionnement ou encore l'approche philanthropique de l'entreprise, ses relations avec les communautés locales, la satisfaction client...

▪ Risque de gouvernance

Le **risque de gouvernance** englobe aussi bien la compétence de l'équipe dirigeante de l'entreprise, la structure du schéma de rémunération du directeur général ou sa légitimité, que l'existence de contre-pouvoirs. L'évaluation de ce dernier point passe par l'analyse de la composition des conseils d'administration, l'adéquation des profils des administrateurs avec les besoins de l'entreprise, leur indépendance, le respect des actionnaires minoritaires, l'éthique des affaires ou encore l'engagement de l'entreprise sur les sujets de RSE.

¹ Atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique, l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la prévention et la réduction de la pollution, la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes

- **Incidences négatives en matière de durabilité**

Principales incidences négatives en matière de durabilité : incidences des décisions d'investissement qui entraînent des **effets négatifs, importants ou susceptibles de l'être, sur les facteurs de durabilité** (questions environnementales, sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption)

- **Biodiversité**

La biodiversité constitue la variabilité des organismes vivants de toute origine, y compris les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie, en ce inclus la diversité au sein des espèces et entre espèces ainsi que celle des écosystèmes.

2. Identification des risques ESG et de durabilité (Art.3 SFDR)

2. 1. Activités concernées

Dôm Finance fournit les services suivants soumis à des risques en matière de durabilité :

| | | |
|-------------------------------------|--|-------------------------------------|
| Gestion collective | Gestion d'OPCVM | <input checked="" type="checkbox"/> |
| | Gestion de FIA | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Services d'investissement | La réception et la transmission d'ordres pour le compte de tiers | <input type="checkbox"/> |
| | L'exécution d'ordres pour le compte de tiers | <input type="checkbox"/> |
| | La négociation pour compte propre | <input type="checkbox"/> |
| | La gestion de portefeuille pour le compte de tiers | <input checked="" type="checkbox"/> |
| | Le conseil en investissement | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Autres services et activités | Conseil en investissement immobilier | <input type="checkbox"/> |
| | Commercialisation d'OPCVM/FIA gérés par un autre gestionnaire | <input checked="" type="checkbox"/> |
| | Courtage en assurance | <input checked="" type="checkbox"/> |
| | Mandats d'arbitrages en unités de compte | <input checked="" type="checkbox"/> |

Dôm Finance applique la présente politique avec un degré de prise en compte croissant en fonction de la catégorie d'appartenance du produit financier :

Intégration ESG : Notre approche consiste à prendre en compte dans la décision d'investissement des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) afin de privilégier les meilleures pratiques extra-financières. L'objectif est de conserver une notation ESG du produit financier satisfaisante et une intensité carbone relativement faible. L'équipe de gestion tient compte de critères ESG dans les décisions d'investissement mais de façon non significativement engageante.

Investissement ISR : Notre approche significativement engageante consiste à prendre en compte dans la décision d'investissement des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG). La prise en compte de critères extra-financier a un impact significatif sur la sélection des entreprises en portefeuille. L'objectif est de conserver une notation ESG supérieure à celle de son univers d'investissement après exclusion des 20% moins bons élèves.

Ces produits financiers sont visés par l'article 8 ou 9 du règlement SFDR. Les produits visés par l'article 6 du règlement SFDR n'intègrent pas de critères ESG et donc ne prennent pas en compte les risques de durabilité dans les décisions d'investissement.

2. 1. Exposition à des risques ESG ou de durabilité

Les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et de durabilité peuvent avoir des effets considérables sur la valeur des entreprises et de leurs titres sélectionnés.

Nous pensons que tous ces facteurs méritent d'être pris en considération au même titre que les indicateurs financiers traditionnels pour obtenir une vision plus complète de la valeur, du risque et de la performance potentielle des investissements.

| Classes d'actifs concernés | Secteurs | Zones géographiques |
|----------------------------|----------|--|
| Obligataire | Tous | Internationale (à tendance européenne) |
| Mixte | Tous | Européenne ou internationale |
| Action | Tous | Internationale ou européenne |

Ces risques sont potentiels à court, moyen et long terme.

2. 3. Fréquence de revue de cette analyse d'exposition

Dôm Finance revoit mensuellement son analyse d'exposition ainsi que les notations ESG.

Principaux risques ESG et de durabilité (Art.3 SFDR et Art.29 LEC)

2. 4. Principaux risques environnementaux (changement climatique)

| Risques | Sous-risques | Probabilité | Horizon | Impact |
|------------------------------|---|--|------------------------|---|
| Risques physiques | <ul style="list-style-type: none"> - Emission carbone - Intensité carbone - Stress hydrique - Préservation de la biodiversité | Industrie : Fort Services : moyenne | MT : 2030 LT : 2050 | Favoriser le maximum d'ODD à MT Neutre carbone en 2050 Limiter la hausse du niveau de la mer |
| Risques de transition | <ul style="list-style-type: none"> - Financement de l'impact environnemental - Exposition aux énergies renouvelables - Risques de pollution - Risques de déchets - Recyclage - Exclusion des émetteurs impliqués dans le charbon - Risque de dépassement de la trajectoire de température C° | Industrie : Fort Services : moyenne | MT : 2030 LT : 2050 | Favoriser le maximum d'ODD à MT Neutre carbone en 2050, se désengager totalement du charbon à horizon 2030 |

2. 5. Principaux risques sociaux et de mauvaise gouvernance

| Risques | Sous-risques | Probabilité | Horizon | Impact |
|------------------------|---|-------------|-----------|---|
| Risques sociaux | <ul style="list-style-type: none"> - Risques liés au manque de diversité et d'égalité des chances pour tous - Risques liés au manque de formation continue et de développement professionnel - Risques liés au management du travail - Risques liés à la santé des employés - Risques liés à la sécurité des employés - Risques liés aux normes de travail de la chaîne d'approvisionnement - Risques liés à la sécurité et à la qualité des produits - Risques liés à la confidentialité et à la sécurité des données - Risques liés à la démographie - Risques liés aux opportunités en termes de nutrition et de santé - Risques de conformité au Pacte mondial des Nations | Forte | MT : 2030 | Protection et fidélisation des salariés |

| | | | | |
|----------------------------------|--|--|------------------------|---|
| | - Risques liés au turnover des employés | | | |
| Risques de responsabilité | - Controverses - Exclusion des émetteurs impliqués dans les armement controversés | Industrie : Fort Services : moyenne | MT : 2030 LT : 2050 | Stopper le financement des armements controversés |
| Risques de gouvernance | - Risques liés à la structure de gouvernance, - Risques liés à l'indépendance du board - Risques liés à la rémunération des dirigeants, - Risques liés aux conventions réglementées, - Risques en matière d'instabilité et de corruption, - Risques liés à l'éthique des affaires - Risques liés aux pratiques anti-compétitives - Risques liés à la transparence des taxes | Forte Moyenne faible | MT : 2030 | Fort |

Notons que la probabilité d'occurrence, l'horizon ainsi que l'impact des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance dépendent de plusieurs facteurs comme la taille de l'émetteur, son secteur d'activité, sa localisation géographique, etc.

3. Réduction de l'exposition aux risques ESG et de durabilité (Art.3 SFDR et Art.29 LEC)

3. 1. Définition des objectifs recherchés

Au travers de la documentation réglementaire, notamment le code de transparence, les prospectus et les DIC de neuf portefeuilles gérés par Dôm Finance présentent des objectifs généraux en terme financiers et extra-financiers. Parmi ces neuf fonds, huit d'entre eux sont des fonds actions, obligataires ou mixtes visés par l'article 8 du règlement SFDR incorporant les risques en matière de durabilité dans la décision d'investissement. Le fonds restant ne prend pas les risques en matière de durabilité dans la mesure où il s'agit d'un fonds de fonds.

3. 2. Moyens dédiés à l'ESG et au risque de durabilité

▪ Moyens humains

En termes de moyens humains, un responsable de la stratégie extra-financière travaille à temps plein afin de se conformer aux exigences réglementaires et d'améliorer des axes déjà existants. Il travaille et est force de proposition face à la direction de la société de gestion. Le responsable des opérations/RCCI ainsi que le directeur de la gestion participent également aux réflexions internes et au développement.

Par ailleurs, nos gérants sont sensibilisés et participent activement à la prise en compte des critères extra-financiers ainsi qu'à l'engagement actionnarial.

Également, le comité des risques permet de suivre les critères ESG et particulièrement l'impact climatique des produits, mais participe aussi aux réflexions liées à la politique ESG.

Enfin, l'équipe commerciale est formée et propose également des axes d'amélioration.

Au total, presque l'ensemble de l'effectif de la société de gestion participe à la mise en œuvre et au développement de la stratégie extra-financière.

▪ Moyens techniques

Afin de mettre en œuvre la stratégie ESG, nous avons créé de flux de données hebdomadaires avec notre fournisseur de données principal, qui est MSCI ESG Research. Nous avons créé de toute pièce un outil qui reprend les notations ESG de notre fournisseur sur plus de 10 000 émetteurs de manière automatique.

Via des imports massifs, nous implémentons les données dans nos systèmes d'information.

Pour finir, nous sommes en capacité de délivrer un reporting extra-financier sur notre système d'information.

3. 3. Un engagement présent à tous les niveaux

L'objectif de Dôm Finance est de délivrer des performances financières et extra-financières sur le long terme pour ses porteurs. C'est pourquoi Dôm Finance s'est engagé à prendre en considération les caractéristiques ESG et des objectifs de durabilité à travers toute l'organisation.

Ces facteurs sont pris en compte par les équipes d'analyse, de gestion, de risque et de conformité à travers :

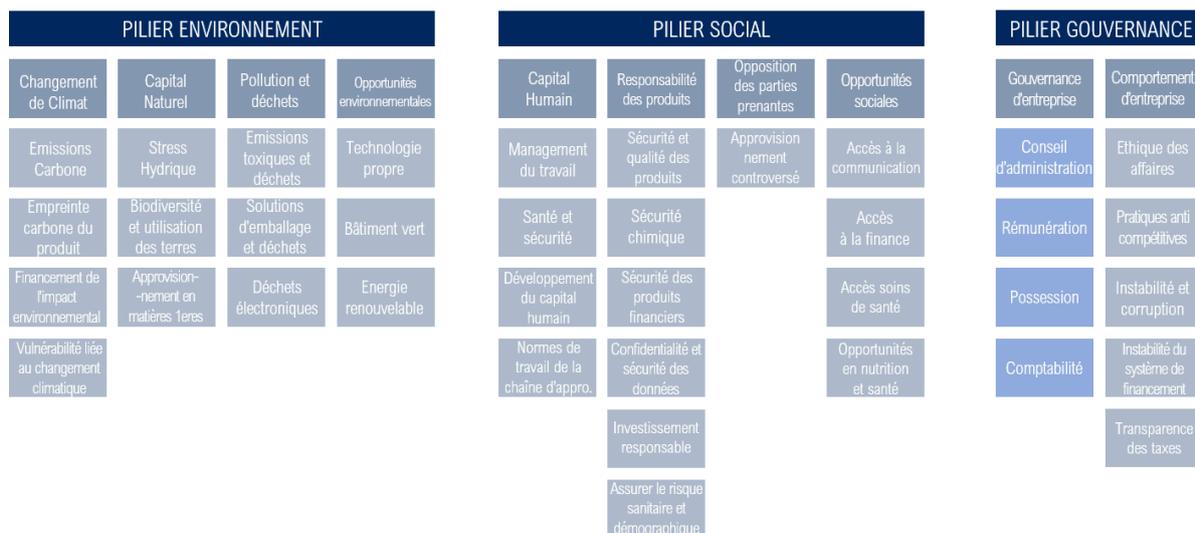
- La politique de gestion des risques ;
- Les diligences d'investissement ;
- Les politiques d'exclusions ;
- La politique ESG de la société ;
- Le code de transparence des fonds gérés ;
- Le reporting auprès des PRI (premier reporting en 2023 sur l'exercice 2022) ;
- Le rapport d'engagement ;
- Le rapport relatif à l'article 29 sur la Loi Énergie-Climat.

3. 4. Mise en place une méthodologie d'analyse

La mise en place d'une politique de prise en compte de critères extra-financiers permet une meilleure connaissance des entreprises et de leur manière de considérer les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance. Une méthodologie de notation ESG globale des actifs est décrite dans notre code de transparence.

Celle-ci est mise à la disposition des investisseurs et est complétée par une présentation des outils et/ou grille nécessaires à cette analyse.

Les indicateurs analysés sont les suivant :



Dôm Finance utilise les notations ESG et les données brutes de MSCI ESG Research. Les notations ESG utilisées sont ajustées au secteur d'appartenance. On parle ici d'approche « Best-in-class ».

Cependant, comme explicité précédemment, il existe un degré plus ou moins important de prise en compte de ces indicateurs dans la décision d'investissement.

Intégration ESG (communication réduite telle que définit par la doctrine AMF 2020-03): Notre approche consiste à prendre en compte dans la décision d'investissement des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) afin de privilégier les meilleures pratiques extra-financières. L'objectif est de conserver une notation ESG du produit financier supérieure à celle de son univers d'investissement (international, européen, bancaire ou métaux) et conserver une intensité carbone relativement faible par rapport à cet univers. Par ailleurs, le taux de couverture cible est au-delà de 90%. L'équipe de gestion tient compte de critères ESG dans les décisions d'investissement mais de façon non significativement engageante.

Investissement ISR (communication centrale telle que définit par la doctrine AMF 2020-03): Notre approche significativement engageante consiste à prendre en compte dans la décision d'investissement des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG). La prise en compte de critères extra-financier a un impact significatif sur la sélection des entreprises en portefeuille. L'objectif est de conserver une notation ESG du produit financier supérieure à celle de son univers d'investissement (international, européen, bancaire ou métaux) après exclusion des 20% moins bons émetteurs et conserver une intensité carbone relativement faible par rapport à cet univers. Par ailleurs, le taux de couverture cible est au-delà de 90%.

Il est important de noter que les risques de durabilité sont pris en compte au travers de la notation ESG globale de l'émetteur de manière à pouvoir appréhender rapidement le positionnement relatif de l'entreprise. Ces risques ne sont pas intégrés un à un dans la décision d'investissement mais reflètent une appréhension globale. Par ailleurs, la notation ESG est basée sur une grille de matérialité. L'objectif est de noter les 5 à 8 indicateurs les plus matériels étant susceptibles d'affecter la santé financière d'une entreprise de chaque secteur.

Enfin, les controverses auxquelles une entreprise a pu faire face sont intégrées à la notation ESG globale de l'émetteur. L'intégration des controverses permet d'affecter un malus directement à la notation ESG, pénalisant directement l'émetteur. Un système d'alertes hebdomadaires a été mis en place afin d'alerter les gérants lors de changements significatifs de sévérité de controverses lorsque celles-ci sont jugées « sévère » ou « très sévère » par notre fournisseur de données. Ceci permet de visualiser un risque significatif en matière de durabilité.

3. 5. Construction et gestion du portefeuille

Les résultats des analyses ESG menées selon la méthodologie décrite ci-dessus sont prises en compte dans les décisions d'investissement et dans la politique de gestion des portefeuilles.

Des communications des analyses des critères extra-financiers sont réalisées au sein des équipes de gérants ou d'analyse.

3. 6. Suivi des indicateurs de risques extra-financiers pertinents

Nous avons un regard attentif sur les risques de transition. Dans ce cadre, nous suivons de près de la gestion et les reportings l'intensité carbone des portefeuilles. A terme, nous prendrons en compte les émissions scope 3 ainsi que les émissions évitées et la réduction d'émissions sur les cinq dernières années.

3. 7. Evaluer les impacts positifs de la démarche

La performance ESG et de durabilité sur les actifs en portefeuille fait l'objet d'un suivi. Celui-ci est communiquée aux investisseurs via des reportings ou réunion ad hoc.

3. 8. Objectifs recherchés par la prise en compte des critères ESG au sein des fonds

Les objectifs recherchés par la prise en compte des critères ESG sont multiples. Tout d'abord, la prise en compte de ces critères extra-financiers vise à améliorer certaines mauvaises pratiques chez les émetteurs de nos univers d'investissement (international, européen, bancaire ou métaux). Le fait de rechercher durablement une performance ESG du fonds supérieur à celle de l'univers d'investissement du fonds participe à l'amélioration de ces pratiques de manière générale. Par ailleurs, nous recherchons à avoir durablement une intensité carbone (scope 1 et scope 2 à ce jour) inférieure à celle de son univers d'investissement.

- Enfin, notre politique d'exclusion du charbon thermique contribue à diminuer l'empreinte carbone de nos investissements. Cette politique se veut pragmatique et progressive afin d'accompagner les acteurs qui initient une transition du charbon vers des énergies renouvelables. Le seuil de chiffre d'affaires lié à la production, au transport ou du mix énergétique diminue chaque année de 3%. Nous visons à exclure totalement de nos investissements le charbon thermique à horizon 2030. Au 1^{er} janvier 2023, le seuil d'exclusion lié au charbon est de 21%.

| Seuil d'exclusion des activités liées au charbon thermique | |
|--|-----|
| 2020 | 30% |
| 2021 | 27% |
| 2022 | 24% |
| 2023 | 21% |
| 2024 | 18% |
| 2025 | 15% |
| 2026 | 12% |
| 2027 | 9% |
| 2028 | 6% |
| 2029 | 3% |
| 2030 | 0% |

3.9. Gestion des controverses

Les notations extra-financières sont mises à jour de manière mensuelle dans nos systèmes d'information. Ces notations extra-financières proviennent de données issues des rapports annuels, elles évoluent donc une fois par an. Cependant, les controverses font partie de la notation ESG, ainsi elles impactent la notation et le classement extra-financier de chaque société d'un secteur. Si une société qui est au dessus de ses pairs subit une controverse jugée « sévère » ou « très sévère », alors la notation ESG de cette société peut être significativement dégradée sur un ou plusieurs critères. Dans ce cas, la révision peut dégrader considérablement la société sur un des trois piliers ESG (ou plusieurs) et ainsi apparaître comme la société la moins vertueuse au sein de son secteur d'appartenance.

L'évaluation de la gravité des controverses est faite par MSCI ESG Research. Chaque cas de controverse est évalué en fonction de la gravité de son impact sur la société ou l'environnement et est donc classé comme très grave (réservé aux cas les plus impactants), grave, modéré ou mineur.

Pour parvenir à ces évaluations, chaque cas est analysé selon deux dimensions. Premièrement, nous déterminons la nature de l'impact sur une échelle allant d'un dommage minimal à très grave. Ensuite, nous déterminons l'ampleur de l'impact, sur une échelle allant de faible à extrêmement étendue.

Ainsi, la sévérité de la controverse est déterminée grâce à la matrice suivante :

| Nature \ Echelle | Très grave | Grave | Moyen | Minimale |
|-------------------|-------------|-------------|--------|----------|
| Extrêmement vaste | Très sévère | Très sévère | Sévère | Modérée |

| | | | | |
|---------|-------------|---------|---------|---------|
| Vaste | Très sévère | Sévère | Modérée | Modérée |
| Limitée | Sévère | Modérée | Mineure | Mineure |
| Faible | Modérée | Modérée | Mineure | Mineure |

Ensuite, en fonction de la sévérité, du type et du statut, nous déterminons la note finale associée à la controverse.

| SCORE | SEVERITE | TYPE | STATUT |
|-------|-------------|------------------|----------|
| 0 | Très sévère | Non-structurelle | Conclue |
| | Très sévère | Non-structurelle | En cours |
| | Très sévère | Structurelle | Conclue |
| | Très sévère | Structurelle | En cours |
| 1 | Sévère | Structurelle | En cours |
| 2 | Sévère | Structurelle | Conclue |
| | Sévère | Non-structurelle | En cours |
| 3 | Sévère | Non-structurelle | Conclue |
| 4 | Modérée | Structurelle | En cours |
| 5 | Modérée | Structurelle | Conclue |
| | Modérée | Non-structurelle | En cours |
| 6 | Modérée | Non-structurelle | Conclue |
| 7 | Mineure | Structurelle | En cours |
| 8 | Mineure | Structurelle | Conclue |
| | Mineure | Non-structurelle | En cours |
| 9 | Mineure | Non-structurelle | Conclue |
| 10 | Aucune | N/A | N/A |

Enfin, dans le cas de controverses jugées très sévères, le gérant se réserve le droit d'investir ou non dans la société en question, si et seulement si la société met en place une ou plusieurs actions ayant pour but de palier aux précédents manquements. C'est donc en entrant en dialogue avec la société que chaque gérant se réserve le droit de saisir des opportunités.

4. Récapitulatif des supports de communications (Art.6 SFDR)

4. 1. Langue utilisée

Les informations soient communiquées à minima dans la langue officielle de l'Etat membre dans lequel les produits sont commercialisés et éventuellement dans une langue usuelle en matière financière autre que la langue officielle de cet Etat membre. Les informations sont donc communiquées par Dôm Finance en français.

4. 2. Documents précontractuels

Dôm Finance décrit :

- La manière dont les risques en matière de durabilité sont intégrés dans leurs décisions d'investissement ; et
- Les résultats de l'évaluation des incidences probables des risques en matière de durabilité sur le rendement des produits financiers qu'ils mettent à disposition.

Ces informations sont prévues :

- Pour les FIA :
 - o Au règlement ou aux documents constitutifs du FIA (informations à communiquer aux investisseurs visés à l'article 23, paragraphe 1 de la directive 2011/61/UE),
- Pour les OPCVM :
 - o Dans le prospectus visé à l'article 69 de la directive 2009/65/CE.
- Pour les portefeuilles gérés sous mandat :
 - o Dans la convention de gestion et de conseil.
- Pour le courtage d'assurance :
 - o Dans les documents d'informations précontractuelles

4. 3. Site internet

L'accès aux informations sur la manière dont Dôm Finance intègre respectivement les risques pertinents en matière de durabilité, ainsi que leurs potentielles incidences négatives dans le processus de prise de décision d'investissement, notamment les aspects organisationnels, de gestion des risques et de gouvernance de ces processus sont tenues à jour de manières concises sur [son site internet](#), à la rubrique Investissement Responsable.

Toutes les informations précontractuelles publiées [sur le site internet](#) sont tenues à jour annuellement.

4. 4. Documentation commerciale

Dôm Finance veille à ce que ses communications ne contredisent pas les informations publiées.

4. 5. Rapports périodiques

Dès lors que nous gérons des produits financiers, Dôm Finance inscrit notamment dans les rapports périodiques :

- Pour un produit financier faisant la promotion des caractéristiques environnementales, la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales sont respectées ;
- Pour un produit financier réalisant des investissements durables :
 - o L'incidence globale du produit financier en matière de durabilité, au moyen d'indicateurs de durabilité pertinents ; ou
 - o Lorsqu'un indice a été désigné comme indice de référence, une comparaison entre l'incidence globale du produit financier en matière de durabilité et les incidences de l'indice désigné et d'un indice de marché large, au moyen d'indicateurs de durabilité.

Ces informations font partie depuis 2022 des Rapports annuels des OPC gérés.

5. Contrôles

5. 1. Contrôles de 1^{er} niveau

Les principaux contrôles de niveau 1 concernent les points ci-dessous :

- Notation ESG : elle doit être durablement supérieure à son univers d'investissement pondéré par les capitalisations pour les fonds cités dans la liste des OPC prenant en compte de considérations ESG du code de transparence. Cette notation inclut tous les titres vifs (actions et obligations) à l'exclusion des OPC non-transparisés, des produits dérivés ainsi que la liquidité. L'ensemble des notations pondérées des titres vifs sont additionnées pour aboutir à la notation ESG finale.
- Le taux de couverture de la notation ESG : il prend en compte les titres vifs (actions et obligations) à l'exclusion des OPC, des produits dérivés ainsi que la liquidité. Il correspond à la somme des pondérations des titres vifs sur lesquelles nous avons une note ESG.

- Intensité carbone (T CO₂ / M \$ CA) : elle doit être durablement supérieure à son univers d'investissement pondéré par les capitalisations pour les fonds cités dans la liste des OPC Responsables du code de transparence. Cette empreinte carbone inclut tous les titres vifs (actions et obligations) à l'exclusion des OPC, des produits dérivés ainsi que la liquidité. L'ensemble des empreintes carbone pondérées des titres vifs sont additionnées pour aboutir à l'empreinte carbone finale du fonds.
- Le taux de couverture de l'empreinte carbone : il prend en compte les titres vifs (actions et obligations) à l'exclusion des OPC, des produits dérivés ainsi que la liquidité. Il correspond à la somme des pondérations des titres vifs sur lesquelles nous avons une empreinte carbone.

5. 2. Contrôles de 2nd niveau

Le Contrôle Interne s'assure dans le cadre du plan de contrôle annuel du bon fonctionnement et/ou respect concernant :

- Les moyens humains et techniques mis en place,
- La procédure de sélection des investissements (dont ESG/ISR),
- Le dispositif de conformité et contrôle des risques (dont risques ESG et de durabilité),
- Le code de transparence,
- Les informations précontractuelles,
- La politique d'engagement actionnarial et de la politique de vote,
- Le rapport "Article 173 » pour 2021 puis le rapport art. 29 LEC pour l'exercice 2022 et suivants.

MAJ : 03/02/2023



DÔM FINANCE

39 RUE MSTISLAV ROSTROPOVITCH 75017 PARIS
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL SOCIAL DE 1 024 302€
RCS PARIS B 479 086 472 | N° ORIAS 14004696
AGRÉMENT AMF : GP04000059